RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER2024

1) Objet: ZAEnR (bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR) - 2024_005

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes : ZAEnR Photovoltaiques,
VALIDE les secteurs retenus,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- *au référent préfectoral unique de Dordogne,*
- *à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise*
- *à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.*

2) Objet: AVENANT 1 AU LOT 1 MACONNERIE - GROS OEUVRE - 2024_006

Monsieur le Maire indique que le présent avenant à pour objet la création d'une ouverture dans un mur existant.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant 1 du Lot N°1 maçonnerie et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la modification de ce marché.

3) Objet: AVENANT 1 AU LOT N°4 - MENUISERIE ALU - 2024_007

Monsieur le Maire indique que le présent avenant à pour objet la suppression du carrossage des embrasures et voussures, et des profilés d'étanchéité pliés.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant 1 au lot N°4 menuiserie alu et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la modification de ce marché.

4) Objet: AVENANT 1 - LOT 2 - CHARPENTE BOIS - 2024_008

Monsieur le Maire indique que le présent avenant à pour objet la suppression de panneaux MDF hydrofuges.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant 1 au lot N°2 charpente bois et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la modification de ce marché.

5) Objet: ACHAT TERRAINS LA VAURE - 2024_009

Le conseil après en avoir délibéré :
- émet un avis favorable à l'unanimité pour cette acquisition,
- autorise le Maire à signer l'acte et à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- désigne Maître LAVAL Notaire à La Force pour la réalisation de cette acquisition,
- indique que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

6) Objet: CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE PARTICIPATION COMMUNALE - 2024_010

Prenant en compte ce regroupement pédagogique, et la participation des familles sur la base d'un forfait « Navette RPI de 40 € ou Navette RPI non ayant droit de 60 €».
Le conseil municipal après en avoir délibéré :
- considérant le regroupement pédagogique RPI avec les communes de Fraisse et Monfaucon,
- considérant que la convention précédente arrive à échéance,
- considérant le montant forfaitaire demandé aux familles,
DECIDE qu'il n'y aura pas de participation financière de la commune pour le transport scolaire.

7) Objet: REGIE RECETTE COMMUNALE (Modification tarification) - 2024_011

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'intégrer dans la rubrique "tarification salles communales et espace public" une participation forfaitaire de 10 € par jour d'utilisation pour les frais de chauffage de la salle de motricité.

8) Objet: DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - (2024_012) - CREATION D'EMPLOI SUR AVANCEMENT DE GRADE AU 1ER MARS 2024 - (2024_014) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2024 -(2024_015)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de :
- supprimer un grade Adjoint technique et CREATION d'un nouveau grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, à compter du 1er mars 2024,
- supprimer un grade d'Agent de Maîtrise et CREATION d'un nouveau grade d'Agent de Maîtrise Principal, à compter du 1er mars 2024.
INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

9) Objet: DELEGUES SIVOS - 2024_013

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les délégués suivants :
Déléguée titulaire : Séverine HIVERT et Déléguée suppléante : Nadège COLL
Délégué titulaire : Andy HORTION et Déléguée suppléante : Chloé BARUTHEL

10) Objet : RLPI

Monsieur le Maire indique que la RLPI (règlementation locale de publicité intercommunale) est mise en place par la Communauté d'Agglomération de Bergerac, qui en a la compétence.

L'intégralité de la séance du conseil municipal est consultable au secrétariat de la Mairie.